|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT)****29ème réunion, virtuelle, 8-12 novembre 2021** | A close up of a sign  Description automatically generated |
|  |  |
|  | **Document** **TDAG-2****1/2/DT/5-F** |
|  | **4 novembre 2021** |
|  | **Original:** **anglais** |
| Président de la Commission d'études 2 de l'UIT‑D |
| Champs d'application révisés des Questions confiées à la Commission d'études 2  |
|  |
| **Résumé:**Conformément à la décision prise par le GCDT à sa 28ème réunion (24-28 mai 2021), une série supplémentaire de réunions de la Commission d'études 2 a eu lieu du 18 au 22 octobre 2021, en vue notamment de préciser le champ d'application des Questions soumises dans le cadre des propositions relatives à la continuité des travaux visées au point 2 du Document [TDAG-21/10](https://www.itu.int/md/D18-TDAG28-C-0010/en).Lors des dernières réunions des Commissions d'études, un consensus a été trouvé concernant les champs d'application révisés des sept Questions confiées à la Commission d'études 2. Les champs d'application correspondants sont soumis dans le présent document. Les marques de révision indiquent les différences entre les champs d'application approuvés à la CMDT-17 et les champs d'application ayant fait l'objet d'un accord lors des réunions de la CE 2 tenues en octobre 2021.**Suite à donner:**Le GCDT est invité à examiner les champs d'application figurant dans les Annexes du présent document et à prendre toutes les mesures jugées nécessaires.Note: Les éventuelles annexes jointes au champs d'application d'une Question ne font pas partie du champ d'application révisé. Elles sont fournies à toutes fins utiles et il convient d'en prendre note.**Références:**[TDAG-21/39](https://www.itu.int/md/D18-TDAG28-C-0039), [TDAG-21/10](https://www.itu.int/md/D18-TDAG28-C-0010), [TDAG-21/2/6](https://www.itu.int/md/D18-TDAG29-C-0006) |

**COMMISSION D'ÉTUDES 2**

| QUESTION 1/2Créer une société et des villes intelligentes: utilisation des technologies de l'information et de la communication au service du développement socio-économique durable |
| --- |
| 1 Exposé de la situation ou du problèmeLe développement de tous les secteurs de la société – culture, éducation, santé, transports, commerce et tourisme – sera tributaire des progrès accomplis en la matière grâce aux systèmes et aux services issus des technologies de l'information et de la communication (TIC). Les TIC peuvent jouer un rôle déterminant pour garantir la protection des biens et des personnes, assurer une gestion intelligente du trafic des véhicules à moteur, économiser de l'électricité, mesurer les effets de la pollution de l'environnement, améliorer les rendements agricoles, renforcer l'efficacité dans les secteurs du transport et du tourisme à l'échelle mondiale, gérer les soins de santé et l'éducation, gérer et contrôler les réserves d'eau potable et résoudre les problèmes qui se posent dans les villes et les zones rurales. C'est ce qu'on appelle la société intelligente. De même, le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) a souligné que les applications des TIC peuvent contribuer au développement durable dans les domaines de l'administration publique, du commerce, de l'enseignement et de la formation, de la santé, de l'environnement, de l'agriculture et des sciences, dans le cadre des cyberstratégies nationales.Dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par les Nations Unies, il est reconnu que les TIC offrent d'immenses possibilités et il est recommandé d'améliorer sensiblement l'accès à ces technologies, qui apporteront une contribution essentielle à la réalisation de tous les Objectifs de développement durable (ODD). Par conséquent, l'UIT considère qu'elle doit en priorité aider ses membres à réaliser ces ODD, en étroite collaboration avec d'autres partenaires.La concrétisation des promesses de la société intelligente repose sur trois piliers technologiques ‒ la connectivité, les dispositifs/terminaux intelligents et les logiciels ‒ ainsi que sur les principes du développement durable.La connectivité ou l'infrastructure sous-jacente englobe à la fois les réseaux traditionnels et les technologies et réseaux émergents. Elle constitue une composante essentielle grâce à laquelle tous les services intelligents pourraient être fournis. Ces services sont par exemple les communications machine‑machine (M2M) et l'Internet des objets (IoT) et les applications et services qui en découlent, tels que l'administration publique en ligne, la gestion du trafic et la sécurité routière.D'après des estimations, plus de 50% des activités relatives à l'IoT concernent essentiellement aujourd'hui la production, les transports, les villes intelligentes et les applications grand public, mais on pense qu'à terme, tous les secteurs d'activité pourront tirer parti des initiatives liées à l'IoT, en mettant en évidence et en rendant possible de nouveaux modèles économiques et de nouveaux processus de flux du travail.Les dispositifs/terminaux intelligents sont des objets et des composants périphériques qui sont connectés via la couche infrastructure et connectivité essentielle pour échanger des données entre le terrain et le centre d'exploitation de la ville. Les voitures, les feux de signalisation, les caméras de surveillance de la circulation, les pompes à eau, les réseaux électriques intelligents, les appareils électroménagers, l'éclairage public et les moniteurs utilisés pour les soins de santé sont autant d'exemples d'objets qui doivent devenir des dispositifs intelligents, afin que des progrès significatifs soient accomplis en vue d'atteindre les objectifs fixés en matière de durabilité et sur le plan socio‑économique. Cet aspect est particulièrement important dans les pays en développement[[1]](#footnote-1)1.Le rôle du développement des logiciels devient alors essentiel en vue d'utiliser les deux premiers piliers (connectivité et terminaux) et d'en tirer profit, de telle sorte que les trois piliers puissent fonctionner ensemble afin de prendre en charge de nouveaux services dont l'existence n'aurait jamais été possible auparavant. Les logiciels comprennent à la fois la plate-forme de la ville qui assure sans interruption la fonction d'interface avec tous les terminaux et les fonctions propres aux services qui sont personnalisées pour permettre chaque application ou service vertical dans la ville.Les travaux menés au titre de cette Question pourront s'appuyer sur les résultats obtenus au titre des Résolutions 139 (Rév. Busan, 2014) relative à l'utilisation des télécommunications et des TIC pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive et 197 (Busan, 2014), intitulée "Faciliter l'avènement de l'Internet des objets dans la perspective d'un monde global interconnecté" de la Conférence de plénipotentiaires, des Résolutions 44 (Rév. Hammamet, 2016), intitulée "Réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés", et 98 (Hammamet, 2016), intitulée "Renforcer la normalisation de l'Internet des objets ainsi que des villes et communautés intelligentes pour le développement à l'échelle mondiale" de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications et de la Résolution UIT-R 66 (Genève, 2015) de l'Assemblée des radiocommunications, sur les études relatives aux systèmes et applications sans fil pour le développement de l'IoT.2 Question ou thème à étudier1) Sur la base de l'exposé figurant dans la Section 1 ci-dessus, le thème à l'étude portera sur les trois principaux, ainsi que sur d'autres éléments complémentaires comme suit: Utiliser la notion de villes et de communautés intelligentes (SCC) pour élargir le champ de l'étude et inclure les villages intelligents et toute forme de communauté.2) Mieux faire connaître l'importance du renforcement de la connectivité et de l'infrastructure sous-jacente permettant la prise en charge de la société intelligente et des services intelligents potentiels, y compris les réseaux électriques intelligents, ainsi que dans les domaines de l'administration publique, des transports, des affaires, de l'éducation et de la formation, de la santé, de l'environnement, de l'agriculture, du tourisme et des sciences, et partager des données d'expérience à cet égard.3) Examiner les bonnes pratiques propres à encourager et à favoriser le déploiement et l'utilisation de dispositifs/terminaux intelligents permettant de fournir des services intelligents au sein de la société/en ville.4) Étudier les méthodes et les exemples illustrant la manière dont l'utilisation de logiciels et de plates-formes à code source ouvert et/ ou propriétaires permet d'assurer la connectivité des dispositifs/terminaux intelligents et l'intégration des données pour faciliter la fourniture de services intelligents et la création de villes et de communautés intelligentes.5) Étudier les politiques et modèles économiques propres à garantir la participation des différentes parties prenantes et à entraîner le développement durable des villes et communautés intelligentes.6) Examiner des architectures de gestion des données de référence qui favoriseraient et permettraient le développement des villes et communautés intelligentes et échanger des informations à ce sujet.7) Définir des critères de résultats et des mécanismes d'évaluation du degré d'intelligence pour ce qui est de la qualité de vie, des aspects techniques et des mécanismes politiques.8) Échanger des données d'expérience et des bonnes pratiques sur la mise en place de villes intelligentes et la sélection/fourniture d'applications et services intelligents.9) Encourager le renforcement des capacités et l'acquisition de connaissances sur les TIC en vue de se doter des compétences nécessaires au développement d'une société intelligente.10) Encourager les urbanistes et les responsables municipaux à participer à l'étude et à partager leurs données d'expérience.3 Résultats attendusLes résultats attendus de l'étude de cette Question sont les suivants:a) Lignes directrices sur les stratégies de politique générale permettant de faciliter le développement des applications des TIC dans la société, en stimulant le développement et la croissance sociale et économique.b) Études de cas sur l'application de l'IoT, les communications M2M et les applications des TIC dans l'édification de villes et de communautés intelligentes, afin de recenser les grandes tendances et les bonnes pratiques adoptées par les États Membres, ainsi que les défis à relever pour favoriser le développement durable et promouvoir la création de sociétés intelligentes dans les pays en développement.c) Sensibilisation des participants concernés à l'adoption de stratégies en matière de logiciels à code source ouvert, pour permettre l'accès aux télécommunications; étude des moyens permettant d'améliorer l'état de préparation des pays en développement en ce qui concerne l'utilisation et l'élaboration de logiciels à code source ouvert à l'appui des télécommunications; et possibilités de coopération entre les membres de l'UIT sur la base de l'examen des partenariats qui ont déjà donné de bons résultats.d) Analyse des facteurs influant sur l'efficacité de la mise en place de la connectivité pour prendre en charge les applications des TIC permettant de fournir des applications d'administration publique en ligne dans les villes et les communautés intelligentes.e) Organisation d'ateliers, de formations et de séminaires visant à renforcer les capacités et à favoriser une plus grande adoption des TIC et de l'IoT.f) Élaboration de rapports d'activité annuels, qui devraient comporter des études de cas et un rapport final détaillé comprenant une analyse des mesures, des informations et des bonnes pratiques et rendant compte de l'expérience pratique acquise en matière d'utilisation des télécommunications et des autres moyens permettant d'assurer des applications des TIC et de connecter des dispositifs au service de la création de la société intelligente.g) Renforcement de la capacité d'une ville à faire face à des crises, par exemple la pandémie mondiale, grâce aux villes intelligentes, l'accent étant mis en particulier sur la mise en place d'une société "sans contact" et sur la continuité des systèmes urbains.4 ÉchéanceUn rapport préliminaire devrait être soumis à la commission d'études en 2020. L'étude de cette Question devrait être achevée en2021, date à laquelle un rapport final sera soumis.5 Auteurs de la proposition/sponsorsCette Question a été approuvée par la CMDT-17, sur la base des Questions 1/2 et 2/2.6 Origine des contributionsa) État d'avancement de l'étude des Questions sur ce sujet confiées aux commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) et du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R).b) Contributions des États Membres, des Membres du Secteur, des Associés, d'autres institutions du système des Nations Unies, de groupes régionaux et des coordonnateurs du Bureau de développement des télécommunications (BDT).c) État d'avancement des initiatives lancées par le BDT en collaboration avec d'autres institutions du système des Nations Unies et avec le secteur privé concernant l'utilisation des applications des TIC au service de la création de la société intelligente.d) État d'avancement de toute autre activité pertinente entreprise par le Secrétariat général de l'UIT ou le BDT.7 Destinataires de l'étude

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Destinataires de l'étude | Pays développés | Pays en développement |
| Décideurs en matière de télécommunications | Oui | Oui |
| Régulateurs des télécommunications | Oui | Oui |
| Fournisseurs de services/opérateurs | Oui | Oui |
| Équipementiers (constructeurs d'équipements de télécommunication/TIC, industrie automobile, etc.) | Oui | Oui |
| Ministères correspondants | Oui | Oui |
| Programmes du BDT | Oui | Oui |
| Urbanistes et directeurs des opérations | Oui | Oui |

a) Destinataires de l'étude – Qui précisément en utilisera les résultatsLes décideurs et les régulateurs concernés, ainsi que les parties prenantes du secteur des télécommunications/TIC et du secteur du multimédia, les équipementiers, les fournisseurs de services ainsi que les urbanistes et les directeurs des opérations.b) Méthodes proposées pour la mise en œuvre des résultatsLignes directrices concernant la mise en œuvre des initiatives régionales du BDT.8 Méthodes proposées pour traiter la QuestionDans le cadre de la Commission d'études 2 de l'UIT‑D.9 Coordination et collaboration – Groupes s'occupant de Questions pertinentes confiées aux Commissions d'études 1 et 2 de l'UIT-D. En particulier, une collaboration est recherchée avec le Groupe du Rapporteur pour la Question 1/1 (concernant l'infrastructure large bande et de connectivité), le Groupe du Rapporteur pour la Question 4/1 (concernant les modèles commerciaux et les aspects économiques) et avec le Groupe du Rapporteur pour la Question 3/2 (concernant la gestion des données et les questions liées à la confiance).– Unité du BDT chargée de l'étude des thèmes relevant de cette Question.– Activités pertinentes en cours dans les deux autres Secteurs de l'UIT.– Liens entre la Question et d'autres projets de développement menés par l'UIT (par exemple, les projets du BDT).– Vaste coopération avec d'autres institutions des Nations Unies dans les domaines concernés, en vue de la création d'une ville ou d'une communauté intelligente.10 Liens avec les programmes du BDTCette Question a trait à tous les programmes du BDT, notamment en ce qui concerne les aspects relatifs au développement des infrastructures et des technologies de l'information et de la communication, aux applications des TIC, à la mise en place d'un environnement propice, à l'inclusion numérique et aux télécommunications d'urgence.11 Autres informations utilesÀ définir ultérieurement au cours de l'étude de cette nouvelle Question. |

| QUESTION 2/2Les télécommunications/TIC au service de la cybersanté |
| --- |
| 1 Exposé de la situation ou du problèmeAfin de continuer de promouvoir la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) définis par les Nations Unies en septembre 2015 et des objectifs fixés dans le Plan d'action de Genève du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) à l'ère de la transformation numérique et d'y contribuer, il est nécessaire de relever le défi que représente le développement des infrastructures numériques pour permettre aux pays en développement de tirer parti des avantages qui en découlent.Dans les pays en développement, en particulier dans les zones isolées, les professionnels de la santé sont peu nombreux, et l'objectif fixé par les Nations Unies consistant à "offrir à tous un niveau minimal de soins de santé" ne sera pas atteint d'ici à 2030 sans les technologies de la cybersanté.Compte tenu de la pandémie de coronavirus, il est devenu plus difficile de rencontrer d'autres personnes en face à face, et, dans le domaine médical, les relations entre patients et médecins, femmes enceintes et sage-femmes et personnes âgées et infirmières à domicile a commencé à évoluer à de nombreux égards. L'un des changements particulièrement importants a été l'adoption accrue de la télémédecine (consultations médicales en ligne) et de la cybersanté (santé numérique) dans de nombreux pays, notamment pour les premières consultations, en ce sens qu'elle a permis d'établir un lien entre les professionnels de la santé et les particuliers. S'il est vrai que tous les soins médicaux ne peuvent être prodigués en ligne, l'exercice de la télémédecine n'en subit pas moins de profonds changements, passant de l'ère de la recherche à celle de l'utilisation pratique. Ces approches constituent aussi un pas de plus vers un environnement plus égalitaire du point de vue de la parité hommes-femmes, aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement.La Question 2/2 de la CE 2 de l'UIT-D a un rôle très important à jouer au regard de cette grande tendance historique. De nombreux aspects doivent être traités, tels que le diagnostic fondé sur des images haute définition, la chirurgie robotisée à distance en tant qu'application des progrès de la 5G, et la technologie de traitement des mégadonnées médicales en liaison avec les réseaux. Outre ces objectifs, la lutte contre la pandémie récente étant loin d'être terminée, il nous faut étudier avec soin de nouvelles technologies de cybersanté pour protéger la vie des personnes.2 Question ou thème à étudierLes activités visent à:– mettre en place des modèles de bonnes pratiques pour la cybersanté dans les pays en développement;– étudier les applications de cybersanté pour les systèmes de communication mobile de cinquième génération;– étudier les applications de cybersanté liées à la chirurgie robotique à distance et d'autres applications de cybersanté associées à des technologies de télévision à ultra-haute définition sur les réseaux de communication mobile de cinquième génération;– étudier les autres nouvelles technologies de cybersanté au service de la lutte contre les pandémies;– favoriser un mode de vie sain pour les personnes âgées atteintes de démence et promouvoir la télépsychiatrie pour les patients confinés dans le contexte d'une pandémie;– étudier la réaction de la société face à la cybersanté, en particulier dans les pays en développement;– présenter et diffuser les normes de l'UIT-T relatives à la cybersanté dans les pays en développement;– fournir des contenus visant à appuyer le développement des ressources humaines dans ce domaine;– contribuer aux programmes ou aux ateliers/colloques du BDT dans le domaine de la cybersanté.3 Résultats attendusLes études devront déboucher sur un rapport rendant compte des résultats des travaux relatifs à chaque point étudié, sur un manuel, des rapports d'analyse d'études de cas d'autres documents pertinents, en temps utile, soit pendant la période d'études, soit à la fin de celle‑ci.Les informations seront regroupées et diffusées à l'intention des membres, afin qu'ils organisent des séminaires et des ateliers destinés à échanger de bonnes pratiques relatives au déploiement de la cybersanté dans les pays en développement ou fournissent un appui à ces séminaires et ateliers. Plus particulièrement, les résultats des études pourront viser à encourager l'égalité hommes-femmes et à faciliter l'accès des femmes aux technologies de la communication ainsi qu'à l'emploi, la santé et l'éducation.4 ÉchéanceLes résultats seront communiqués chaque année. Les produits seront élaborés au titre de la Question durant la période d'études.4.1 Des rapports d'activité devraient être soumis chaque année à la Commission d'études 2 de l'UIT‑D.4.2 Des projets de rapports finals et des lignes directrices devraient être soumis à la Commission d'études 2 de l'UIT-D pendant la période d'études.4.3 Le Groupe du Rapporteur travaillera en étroite collaboration avec les responsables des programmes pertinents du BDT, des bureaux régionaux, des initiatives régionales et des Questions pertinentes de l'UIT-D, tout en assurant une liaison appropriée avec l'UIT-R et l'UIT-T.5 Auteurs de la proposition/sponsorsLa Question a été approuvée à l'origine par la CMDT-94 et révisée par la suite par la CMDT-98, la CMDT‑02, la CMDT‑06, la CMDT‑10, la CMDT‑14 et la CMDT‑17.6 Origine des contributionsDes contributions sont attendues des États Membres, des Membres de Secteur, des établissements universitaires et des Associés – aussi sous forme d'éléments dégagés des programmes pertinents du Bureau de développement des télécommunications (BDT) – notamment de ceux qui ont mis en œuvre avec succès des projets de télécommunication/TIC dans le domaine de la cybersanté au sein de pays en développement, en particulier dans les zones rurales et isolées. Sur la base de ces contributions, les responsables des travaux sur cette Question pourront formuler les conclusions, les recommandations et les résultats les plus appropriés. Pour la soumission de contributions supplémentaires, il est recommandé d'avoir largement recours à l'échange par correspondance et en ligne d'informations, à des ateliers et à des expériences sur le terrain.7 Destinataires de l'étude

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Destinataires de l'étude | Pays développés | Pays en développement |
| Décideurs concernés | Oui | Oui |
| Régulateurs des télécommunications | Oui | Oui |
| Autorités rurales | Oui | Oui |
| Fournisseurs de services/opérateurs | Oui | Oui |
| Équipementiers, y compris les éditeurs de logiciels | Oui | Oui |
| Fournisseurs | Oui | Oui |

a) Destinataires de l'étude – Qui précisément en utilisera les résultatsSecteurs des télécommunications/TIC et de la santé, entre pays développés et pays en développement, et parmi les pays en développement, régulateurs des télécommunications, équipementiers, organismes médicaux, ONG et fournisseurs de services.b) Méthodes proposées pour la mise en œuvre des résultatsLes produits concernant cette Question seront communiqués dans des rapports de l'UIT-D et mis à disposition sur le site web de l'UIT-D.8 Méthodes proposées pour traiter cette Question ou ce thèmea) Comment?1) Dans le cadre d'une commission d'études:– en tant que Question (traitée sur plusieurs années au cours d'une période d'études) ☑2) Dans le cadre des activités courantes du BDT (indiquer les programmes, les activités, les projets, etc., qui seront mis en œuvre dans le cadre des travaux sur la Question à l'étude):– Programmes: services et applications TIC ☑– Projets □– Étude confiée à des consultants spécialisés □– Bureaux régionaux ☑3) D'une autre manière. Préciser (sur le plan régional, dans le cadre d'autres organisations, conjointement avec d'autres organisations, etc.). □b) Pourquoi?Pour tenir compte des programmes/initiatives régionales en cours/en projet et optimiser les ressources. |
| 9 Coordination et collaborationCoordination entre les secteurs des télécommunications/TIC et de la santé, entre les pays développés et les pays en développement ainsi qu'entre les régulateurs des télécommunications, les équipementiers, les organismes médicaux, les ONG et les fournisseurs de services. Les possibilités de collaboration avec des groupes s'occupant de Questions relevant de l'autre Commission d'études, en particulier le Groupe du Rapporteur pour la Question 5/1 (communications en zones rurales), avec l'élaboration de produits conjoints, seront également étudiées.10 Lien avec les programmes du BDTRésolution 11 (Rév. Buenos Aires, 2017), Résolution 68 (Rév. Dubaï, 2014) de la CMDT et Recommandation UIT‑D 19.Liens avec les programmes du BDT visant à encourager le développement des réseaux de télécommunication/TIC au service de la cybersanté ainsi que les applications et services correspondants.11 Autres informations utilesToute autre information qui peut devenir disponible au cours de l'étude de cette Question. |

| QUESTION 3/2Sécurisation des réseaux d'information et de communication:Bonnes pratiques pour créer une culture de la cybersécurité |
| --- |
| 1 Exposé de la situation ou du problèmeL'utilisation des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC) a contribué pour beaucoup à stimuler le développement et la croissance socio-économique dans le monde. Toutefois, malgré tous les avantages qu'elles offrent et toutes les utilisations qu'elles rendent possible, ces technologies présentent également des risques et des menaces pour la sécurité. Qu'il s'agisse des finances personnelles ou des opérations commerciales, des infrastructures nationales et des services publics et privés, toutes les transactions sont de plus en plus gérées par le biais de réseaux d'information et de communication, et sont donc plus exposés aux attaques en tous genres.Pour instaurer la confiance dans l'utilisation et l'exploitation des télécommunications/TIC pour tous les types d'applications et de contenus, en particulier ceux qui ont des incidences positives importantes sur le double plan économique et social, et faire en sorte que tous les acteurs jouent un rôle en ce qui concerne la protection des données personnelles, la sécurité des réseaux et les utilisateurs des réseaux eux-mêmes, une étroite collaboration est nécessaire entre les autorités nationales, les autorités étrangères, les entreprises, les établissements universitaires et les utilisateurs.Compte tenu de ce qui précède, il est devenu essentiel aujourd'hui de sécuriser les réseaux d'information et de communication et de créer une culture de la cybersécurité, pour des raisons très diverses:a)l'essor spectaculaire du déploiement et de l'utilisation des TIC;b)la cybersécurité demeure un sujet de préoccupation pour tous, d'où la nécessité d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement[[2]](#footnote-2)1, à protéger leurs réseaux de télécommunication/TIC contre les cyberattaques et les cybermenaces;c)la nécessité d'assurer la sécurité de ces infrastructures interconnectées à l'échelle mondiale, si l'on veut concrétiser le potentiel de la société de l'information;d)la prise de conscience de plus en plus nette, aux niveaux national, régional et international, de la nécessité d'élaborer et de promouvoir de bonnes pratiques, des normes, des directives techniques et des procédures propres à rendre les réseaux TIC moins vulnérables et moins exposés aux menaces;e)la nécessité d'agir à l'échelle nationale et de coopérer à l'échelle régionale et internationale pour créer une culture mondiale de la cybersécurité englobant une coordination et des infrastructures législatives nationales appropriées, des capacités de veille, d'alerte et de rétablissement, des partenariats secteur public-secteur privé, et enfin l'inclusion de la société civile et des consommateurs;f)la nécessité d'opter pour une approche multi-parties prenantes, pour utiliser efficacement les divers moyens disponibles propres à instaurer la confiance dans l'utilisation des réseaux TIC;g)par sa Résolution 57/239 intitulée "Création d'une culture mondiale de la cybersécurité", l'Assemblée générale des Nations Unies invite les États Membres à "créer au sein de leur société une culture de la cybersécurité dans l'application et l'utilisation des technologies de l'information";h) l'Assemblée générale des Nations Unies, dans ses Résolutions 68/167, 69/166 et 71/199 relatives au droit à la vie privée à l'ère du numérique, affirme entre autres que "les droits dont les personnes jouissent hors ligne doivent également être protégés en ligne, y compris le droit à la vie privée";i) les bonnes pratiques en matière de cybersécurité doivent protéger et respecter le droit à la protection de la vie privée et la liberté d'expression, tels qu'énoncés dans les parties pertinentes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration de principes de Genève adoptée par le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et d'autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme;j) la Déclaration de principes de Genève indique qu'"une culture globale de la cybersécurité doit être encouragée, développée et mise en œuvre en coopération avec tous les partenaires et tous les organismes internationaux compétents", le Plan d'action de Genève préconise l'échange de bonnes pratiques en la matière et l'Agenda de Tunis réaffirme la nécessité d'une culture mondiale de la cybersécurité, en particulier au titre de la grande orientation C5 (Créer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC);k)l'UIT a été désignée par le SMSI (Tunis, 2005), dans le cadre de son programme de mise en œuvre et de suivi, comme coordonnateur/modérateur principal pour la grande orientation C5 ("Établir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC") et des résolutions pertinentes ont été adoptées par la Conférence de plénipotentiaires, l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) et la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT);l) l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Résolution 70/125, qui constitue le Document final de sa réunion de haut niveau sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du SMSI;m) la Déclaration du SMSI+10 sur la mise en œuvre des résultats du SMSI, et la Vision du SMSI+10 pour l'après-2015, adoptées par la Manifestation de haut niveau SMSI+10 (Genève, 2014) coordonnée par l'UIT, et approuvées par la Conférence de plénipotentiaires (Busan, 2014) qui ont été soumises comme contribution à l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du SMSI par l'Assemblée générale des Nations Unies;n) la Résolution 45 (Rév. Dubaï, 2014) de la CMDT préconise d'améliorer la cybersécurité entre les États Membres intéressés;o) par sa Résolution 130 (Rév. Busan, 2014), la Conférence de plénipotentiaires a décidé de continuer de favoriser une compréhension commune, entre les gouvernements et les autres parties prenantes, de l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC aux niveaux national, régional et international;p) dans sa Résolution 50 (Rév. Hammamet, 2016), l'AMNT fait ressortir la nécessité de renforcer et de défendre les systèmes d'information et de télécommunication contre les cybermenaces et les cyberattaques, et de continuer à promouvoir la coopération entre les organisations internationales et régionales appropriées afin de renforcer l'échange d'informations techniques dans le domaine de la sécurité des réseaux d'information et de télécommunication;q) les conclusions et les recommandations figurant dans le rapport final de la Commission d'études 2 du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) sur la Question 3/2, selon lesquelles il convient de poursuivre les études en la matière et d'étudier, pendant la prochaine période d'études, les menaces techniques nouvelles ou en évolution autres que le spam et les logiciels malveillantsr) divers efforts ont été entrepris, dans certains cas par des spécialistes du monde entier, pour contribuer à améliorer la sécurité des réseaux, notamment les travaux des États Membres et des Membres de Secteur dans le cadre des activités de normalisation du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T), l'élaboration de rapports sur les bonnes pratiques à l'UIT-D, la participation du Secrétariat de l'UIT au Programme mondial cybersécurité (GCA) et les activités de l'UIT‑D en matière de renforcement des capacités au titre du programme pertinent;s)les gouvernements, les fournisseurs de services et les utilisateurs finals, en particulier dans les pays les moins avancés (PMA), sont confrontés à des problèmes particuliers en ce qui concerne l'élaboration de politiques et d'approches relatives à la sécurité adaptées à leurs conditions;t)les rapports additionnels décrivant de façon détaillée, d'une part, les diverses ressources, stratégies et outils disponibles pour instaurer la confiance dans l'utilisation des réseaux TIC et, d'autre part, le rôle de la coopération internationale à cet égard, sont utiles pour toutes les parties prenantes;u)le problème du spam et des logiciels malveillants n'est toujours pas résolu, même s'il est nécessaire d'étudier également les menaces émergentes et en évolution;v)il est nécessaire de disposer de procédures de test simplifiées à un niveau de base pour évaluer la sécurité des réseaux de télécommunication, afin de promouvoir une culture de la sécurité.2 Question ou thème à étudiera) Examiner des méthodes et des bonnes pratiques pour traiter les incidents affectant les systèmes TIC.b) Examiner les méthodes et les bonnes pratiques permettant d'évaluer les incidences du spam et des logiciels malveillants sur un réseau, ainsi que les menaces émergentes et en évolution, et proposer les éléments d'information nécessaires pour les mesures et les lignes directrices, notamment les techniques de lutte contre le spam et les aspects législatifs et réglementaires auxquels les pays peuvent avoir recours, compte tenu des normes existantes et des outils disponibles.c) Rassembler et échanger des informations sur les problèmes que rencontrent actuellement les fournisseurs de services, les organismes de réglementation et d'autres parties prenantes dans le domaine de la cybersécurité.d) Continuer de recueillir auprès des États Membres des données d'expérience concernant la cybersécurité et la protection en ligne des enfants et de recenser et d'étudier les thèmes communs qui s'en dégagent et, à partir de ces informations, fournir des contributions pour l'établissement de ~~[~~lignes directrices~~]~~ qui aideront les États Membres à élaborer des mécanismes efficaces en matière de sécurité dans l'environnement numérique.e) Analyser les défis en matière de cybersécurité que présentent les technologies émergentes telles que l'Internet des objets (IoT) et l'intelligence artificielle (AI), etc., ainsi que les mesures à prendre pour affronter ces défis.f) Présenter des perspectives concernant le rôle de la cybersécurité dans la protection des données personnelles.g) Promouvoir la sensibilisation des utilisateurs et le renforcement des capacités en ce qui concerne la cybersécurité.h) Établir un recueil des activités pertinentes dans le domaine de la cybersécurité menées par les États Membres, les organisations, le secteur privé et la société civile aux niveaux national, régional et international, activités auxquelles peuvent participer les pays en développement et tous les secteurs, y compris les renseignements obtenus au titre du paragraphe d) ci‑dessus.i) Examiner les besoins spécifiques des personnes handicapées, en collaboration avec les responsables de l'étude des autres Questions pertinentes.j) Réfléchir aux moyens permettant de prêter assistance aux pays en développement, en particulier les PMA, en ce qui concerne les problèmes liés à la cybersécurité.k) Recueillir et échanger des informations sur les politiques réglementaires élaborées ou mises en œuvre par les autorités nationales compétentes, pour renforcer la confiance et la sécurité dans le secteur des télécommunications/TIC.3 Résultats attendusa) Rapports à l'intention des membres sur les questions visées aux § 2 *a)* à *n)* ci‑dessus. Ces rapports souligneront que des réseaux d'information et de communication sécurisés font partie intégrante de l'édification de la société de l'information et visant à assurer le développement socio-économique de tous les pays. Ils fourniront aussi des contributions qui aideront les pays à élaborer des lignes directrices pour relever les défis en matière de cybersécurité.  Les problèmes de cybersécurité sont notamment les suivants: accès éventuellement non autorisé aux informations transmises sur les réseaux TIC, destruction et modification de ces informations et lutte contre le spam et les logiciels malveillants. Toutefois, il est possible d'atténuer les conséquences de ces problèmes en sensibilisant davantage l'opinion aux questions de cybersécurité, en concluant des partenariats public-privé efficaces, en faisant connaître les bonnes pratiques utilisées par les décideurs et les entreprises et en collaborant avec les autres parties prenantes.  En outre, une culture de la cybersécurité peut promouvoir la confiance des utilisateurs dans ces réseaux, favoriser une utilisation sécurisée, garantir la protection des données, y compris des données personnelles, tout en améliorant l'accès à ces réseaux et les opérations commerciales en ligne et permettre ainsi aux pays de mieux tirer parti des avantages socio‑économiques de la société de l'information.b) Matériels didactiques destinés à être utilisés dans le cadre d'ateliers, de séminaires, etc.c) Rassembler des connaissances, des informations et de bonnes pratiques concernant les mesures et activités concrètes, efficaces et utiles à mettre en place pour renforcer la cybersécurité dans les pays en développement, dans le cadre de séances ad hoc, de séminaires et d'ateliers.d) Organiser des séances ad hoc, des séminaires et des ateliers pour échanger des connaissances, des informations et des bonnes pratiques concernant les mesures et activités concrètes, efficaces et utiles à mettre en place pour renforcer la cybersécurité, renforcer la confiance et protéger les données et les réseaux, compte tenu des risques existants et potentiels pour les TIC, en utilisant les résultats de l'étude, dont la tenue devra être la plus proche possible de celle des réunions de la Commission d'études 2 de l'UIT-D ou des réunions du Groupe du Rapporteur pour la Question.4 ÉchéanceIl est proposé que cette étude dure quatre ans et que des rapports d'activité préliminaires soient élaborés après un délai de 12, 24 et 36 mois.5 Auteurs de la proposition/sponsorsCommission d'études 2 de l'UIT-D, États arabes, Proposition interaméricaine, Japon et République islamique d'Iran.6 Origine des contributionsa) Contributions des États Membres et des Membres de Secteur.b) Travaux des commissions d'études concernées de l'UIT-T et de l'UIT-R.c) Documents pertinents d'organisations internationales ou régionales.d) Organisations non gouvernementales compétentes s'occupant de la promotion de la cybersécurité et d'une culture de la sécurité.e) Enquêtes, ressources en ligne.f) Spécialistes dans le domaine de la cybersécurité.g) Indice mondial de cybersécurité (GCI).h) Autres sources, éventuellement.7 Destinataires de l'étude

| Destinataires de l'étude | Pays développés | Pays en développement |
| --- | --- | --- |
| Décideurs en matière de télécommunication | Oui | Oui |
| Régulateurs des télécommunications | Oui | Oui |
| Fournisseurs de services/opérateurs | Oui | Oui |
| Équipementiers | Oui | Oui |
| Établissements universitaires | Oui | Oui |

a) Destinataires de l'étudeDécideurs à l'échelle nationale, Membres de Secteur, autres parties prenantes intervenant dans les activités en matière de cybersécurité ou responsables de ces activités, en particulier celles des pays en développement.b) Méthodes proposées pour la mise en œuvre des résultatsLe programme d'étude vise avant tout à recueillir des informations ainsi que des bonnes pratiques. Il est censé avoir un caractère purement informatif et pourra être utilisé pour sensibiliser les États Membres et les Membres de Secteur aux questions de cybersécurité et pour attirer l'attention sur les informations, les outils et les bonnes pratiques disponibles; les résultats pourront être utilisés dans le cadre de sessions ad hoc, de séminaires et d'ateliers organisés par le BDT.8 Méthodes proposées pour traiter la Question ou le thèmeLa Question sera traitée au sein d'une commission d'études pendant la période d'études de quatre ans (avec soumission de résultats préliminaires) et sera gérée par un rapporteur et des vice‑rapporteurs. Les États Membres et les Membres de Secteur pourront ainsi faire part de leur expérience et des enseignements qu'ils ont tirés en ce qui concerne la cybersécurité.9 Coordination et collaboration– Groupes s'occupant de Questions pertinentes confiées aux Commissions d'études 1 et 2 de l'UIT-D. En particulier, une collaboration est recherchée avec le Groupe du Rapporteur pour la Question 6/1 (concernant l'évaluation des incidences des spams et des logiciels malveillants du point de vue de la protection des consommateurs, ainsi que concernant la sensibilisation des utilisateurs et le renforcement des capacités) et avec le Groupe du Rapporteur pour la Question 7/1 (concernant les besoins particuliers des personnes handicapées).– UIT-T, en particulier la Commission d'études 17 de l'UIT‑T, qui est chargée d'instaurer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC.– Coordination avec les autres organisations et institutions. Compte tenu de leurs compétences techniques spécialisées sur la question, ces groupes devraient avoir la possibilité de formuler des observations et de présenter des contributions sur tous les documents (questionnaires, rapports intérimaires, projets de rapport final, etc.), avant que ces documents soient présentés à l'ensemble des membres de la commission d'études de l'UIT-D pour observations et approbation.10 Lien avec les programmes du BDTLes responsables du programme du BDT relevant de l'Objectif 2 faciliteront l'échange d'informations et utiliseront, s'il y a lieu, les résultats de l'étude pour atteindre les objectifs du programme et satisfaire les besoins des États Membres. 11 Autres informations utiles–\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Annexe: Propositions additionnelles concernant le champ d'application de la Question 3/2 qui n'ont pas fait l'objet d'un accord1) Proposition visant à intégrer l'examen des méthodes et bonnes pratiques pour déterminer l'origine des incidents affectant la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de systèmes TIC et assurer un retour à la normale dans le champ d'application de la Question 3/2. |
| 2) Proposition visant à intégrer, dans le champ d'application de la Question 3/2, des références aux progrès accomplis concernant les questions de cybersécurité au niveau des Nations Unies par la Commission First de l'ONU, le Groupe de haut niveau sur la coopération numérique du Secrétaire général de l'ONU, le Groupe d'experts gouvernementaux de l'ONU chargé d'examiner les moyens de favoriser le comportement responsable des États dans le cyberespace dans le contexte de la sécurité internationale (GGE) et le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale (OEWG).3) Proposition visant à rappeler la Résolution 74/247 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, en vertu de laquelle il a été décidé "d'établir un comité intergouvernemental spécial d'experts à composition non limitée, représentatif de toutes les régions, ayant pour mission d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles". |

| QUESTION 4/2Assistance aux pays en développement[[3]](#footnote-3)1 concernant la mise en œuvre de programmes de conformité et d'interopérabilité et lutte contre la contrefaçon d'équipements reposant sur les technologies de l'information et de la communication et le vol de dispositifs mobiles |
| --- |
| 1 Exposé de la situation ou du problèmeLa pandémie de COVID-19 a fait naître de nouveaux défis et ouvert de nouvelles perspectives en ce qui concerne les structures de conformité et d'interopérabilité (C&I), que les membres de l'UIT‑D doivent étudier afin de fournir des orientations à la communauté des TIC.Le champ d'application élargi de la Question 4/2 pour 2021 portera sur les trois thèmes ci‑après:i) Conformité et interopérabilité (C&I)La mise à l'étude d'une Question sur ce thème au sein d'une commission d'études du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT‑D) offre un moyen efficace de promouvoir la réalisation des objectifs de la Résolution 177 (Rév. Busan, 2014) et de la Résolution 188 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires (PP), de la Résolution 47 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) ainsi que de la Résolution 76 (Rév. Hammamet, 2016), de la Résolution 96 (Hammamet, 2016) et de la Résolution 97 (Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT).Conformément à la Déclaration de Buenos Aires, la conformité et l'interopérabilité généralisées des équipements et systèmes de télécommunication/TIC peuvent élargir les débouchés commerciaux, renforcer la fiabilité et encourager l'intégration et le commerce à l'échelle mondiale, à travers la mise en œuvre de programmes, politiques et décisions pertinents.Les États Membres et les Membres du Secteur de l'UIT-D peuvent se prêter assistance et se conseiller mutuellement en menant à bien des études, en recherchant des moyens de réduire l'écart en matière de normalisation et en examinant les sujets se rapportant aux questions abordées dans ces Résolutions. L'UIT-D peut mobiliser les énergies de ses membres pour étudier ces questions importantes.À cet égard, pour que les produits et services puissent être utilisés en toute sécurité partout dans le monde, quels que soient les constructeurs et les fournisseurs de services, il est essentiel que les produits et les services soient mis au point conformément aux normes internationales, aux réglementations et aux autres spécifications applicables, et que leur conformité soit évaluée.L'objectif de la Question sera en définitive d'aider la communauté internationale à atteindre les Objectifs de développement durable (ODD), en particulier les cibles relatives à l'infrastructure[[4]](#footnote-4)2 (à savoir les cibles 9.1, 9.a, 9.b et 9.c), en adoptant un ensemble de normes harmonisées respectueuses de l'environnement, dans la mesure où les systèmes C&I permettent aux pays de mieux contrôler et authentifier les produits.L'évaluation de la conformité permet d'accroître la probabilité d'interopérabilité, par exemple la probabilité que des équipements de constructeurs différents puissent communiquer efficacement. En outre, elle permet de garantir que les produits et services offerts répondent aux attentes. L'évaluation de la conformité permet aux consommateurs d'avoir confiance dans les produits évalués et de renforcer, par conséquent, l'environnement commercial; grâce à l'interopérabilité, l'économie bénéficie de la stabilité commerciale, d'une certaine modulabilité et de la réduction des coûts des systèmes et équipements ainsi que d'une baisse des tarifs.Pour accroître les avantages offerts par la conformité et l'interopérabilité, de nombreux pays ont adopté des systèmes C&I harmonisés, tant au niveau national qu'au niveau bilatéral ou multilatéral. Toutefois, certains pays en développement ne se sont pas encore engagés sur cette voie, parce qu'ils se heurtent à un certain nombre de difficultés de taille, par exemple parce que le développement des infrastructures et des technologies n'est pas suffisant ou adapté pour leur permettre de tester les équipements TIC ou de reconnaître les équipements TIC testés (laboratoires agréés par exemple). La disponibilité de produits performants et de qualité accélérera le déploiement à grande échelle des infrastructures, des technologies et des services associés, ce qui permettra l'accès à la société de l'information, quels que soient l'emplacement et le dispositif choisis, et contribuera à la mise en œuvre des ODD.Par ailleurs, la simplification du processus d'évaluation de la conformité facilitera l'homologation des produits destinés aux télécommunications, offrira aux utilisateurs des garanties juridiques quant à la conformité des produits qu'ils acquièrent, et encouragera l'adoption des meilleures normes technologiques et mesures de protection des droits de propriété intellectuelle.Compte tenu du rôle de la conformité et de l'interopérabilité dans un monde hyperconnecté, où des milliards de personnes et d'objets sont connectés les uns aux autres, les responsables de l'étude de la Question 4/2 axeront davantage leurs travaux sur:– les nouvelles technologies et leurs incidences sur les cadres nationaux de conformité et d'interopérabilité;– les initiatives visant à faire face au nombre croissant de dispositifs utilisant en partage les mêmes ressources limitées;– les mesures à prendre pour couvrir les coûts liés aux procédures et aux contrôles de conformité des produits TIC, afin que seuls les produits homologués soient mis sur le marché;– une réévaluation de la façon dont les procédures peuvent être harmonisées et dont une collaboration peut être mise en place selon ce scénario, en tenant compte des éléments suivants:• Cadres de conformité et d'interopérabilité robustes: il convient de veiller à ce que chaque pays dispose ou fasse partie d'un cadre de conformité et d'interopérabilité robuste à moindre coût (par exemple, accords sur l'utilisation en partage des infrastructures nationales de conformité et d'interopérabilité, telles que les installations de test et les certificats de conformité).• Collaboration: efficacité des outils/aspects des accords de reconnaissance mutuelle devant être adaptés pour améliorer les accords de collaboration en vigueur ou en élaborer de nouveaux.En outre, cela contribuera à améliorer le niveau de qualité des services et à offrir des services plus efficaces à la population.ii) Contrefaçon des équipements de télécommunication/TIC La contrefaçon des équipements de télécommunication/TIC est un problème socio-économique de plus en plus préoccupant, qui a des conséquences très négatives sur l'innovation, les niveaux des investissements étrangers directs, la croissance économique et l'emploi et qui risque également de détourner des ressources vers des réseaux criminels organisés.iii) Vol de dispositifs mobilesUn autre enjeu a trait à la prévention du vol de dispositifs mobiles et à la lutte contre ce phénomène. Le vol de dispositifs mobiles appartenant à l'utilisateur peut conduire à une utilisation à des fins délictueuses de services et d'applications de télécommunication/TIC et entraîner ainsi des pertes économiques pour le propriétaire et utilisateur légitime.L'adoption de mesures visant à lutter contre la contrefaçon des dispositifs de télécommunication/TIC et contre le vol de dispositifs mobiles est une question urgente qui intéresse au plus haut point les pays en développement. 2 Question ou thème à étudierLes responsables de l'étude de la Question 4/2 sont appelés à examiner les questions relatives aux équipements et systèmes TIC, qui constituent un élément essentiel pour élargir les réseaux, l'accès, les services et les applications TIC. Les travaux portent sur les thèmes suivants:2.1 En étroite collaboration avec le ou les programmes pertinents du Bureau de développement des télécommunications (BDT), déterminer et évaluer les enjeux, les priorités et les problèmes, pour les pays, les sous‑régions ou les régions, que pose l'application des Recommandations du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) et les méthodes à adopter pour répondre à la nécessité d'instaurer la confiance dans la conformité des équipements aux Recommandations UIT-T.2.2 Mettre en évidence les questions fondamentales ou les problèmes prioritaires liés à la conformité et à la sécurité, qui se posent dans ces pays, sous-régions ou régions et les bonnes pratiques correspondantes.2.3 Étudier la façon dont le transfert d'informations, les connaissances techniques, la formation et le renforcement des capacités institutionnelles et humaines peuvent rendre les pays en développement mieux à même de réduire les risques associés aux équipements de qualité médiocre et aux problèmes d'interopérabilité des équipements. Examiner des systèmes efficaces d'échange d'informations et de bonnes pratiques pour faciliter cette tâche.2.4 Élaborer une méthode permettant de mettre en œuvre la présente Question, notamment en recueillant des données et des informations sur les bonnes pratiques actuellement suivies pour créer des programmes C&I, compte tenu des progrès accomplis par tous les Secteurs de l'UIT dans ce domaine.2.5 Techniques propres à promouvoir l'harmonisation des systèmes C&I, afin de mettre en place des procédures administratives (par exemple, surveillance du marché) pour renforcer la résilience des dispositifs TIC, améliorer l'intégration locale et régionale et contribuer à réduire l'écart en matière de normalisation et, par conséquent, à réduire la fracture numérique, compte tenu du scénario actuel, qui se caractérise par des sociétés hyperconnectées.2.6 Informations concernant la mise en place d'accords de reconnaissance mutuelle (MRA) entre les pays et orientations sur les concepts et procédures à utiliser pour mettre en place et gérer de tels accords.2.7 Évaluer l'incidence de l'augmentation du nombre de dispositif TIC dans l'environnement des radiocommunications, y compris de l'Internet des objets (IoT), et fournir des lignes directrices aux membres de l'UIT-D sur l'état de préparation aux TIC en ce qui concerne la conformité et l'interopérabilité.2.8 Techniques et données d'expérience nationales pour la lutte contre les dispositifs contrefaits, les dispositifs de mauvaise qualité ou les dispositifs ayant subi une altération volontaire:– élaborer, documents à l'appui, des exemples de bonnes pratiques visant à limiter le nombre de dispositifs contrefaits ou ayant subi une altération volontaire, en vue de les diffuser;– élaborer des lignes directrices, des méthodes et des publications pour aider les États Membres à identifier les dispositifs contrefaits ou ayant subi une altération volontaire et les méthodes visant à sensibiliser davantage le public à la nécessité de restreindre le commerce de ces dispositifs ainsi qu'aux moyens les plus efficaces d'en limiter le nombre;– étudier l'incidence de l'acheminement de dispositifs de télécommunication/TIC contrefaits ou ayant subi une altération volontaire à destination des pays en développement.2.9 Défis à venir en matière de conformité et d'interopérabilité, par exemple:– Réglementation/procédures de test dépassées par les nouvelles technologies.– Aspects réglementaires des réseaux d'accès radioélectrique (RAN) ouverts et adoption de l'interopérabilité dans le contexte de la 5G (en possible collaboration avec le Groupe du Rapporteur pour la Question 1/1 concernant l'infrastructure large bande).– Modèle de communications pour les objets intelligents (en possible collaboration avec le Groupe du Rapporteur pour la Question 1/2 concernant les objets intelligents et l'Internet des objets).– Modifications intentionnelles ou non des logiciels des dispositifs TIC après homologation et incidences de ces modifications pour les cadres C&I existants (en possible collaboration avec le Groupe du Rapporteur pour la Question 3/2 concernant les questions liées au piratage).– Harmonisation efficace des procédures et collaboration technique, etc.2.10 Comment hiérarchiser les modèles de dispositifs/d'homologation pour parvenir à un bon équilibre entre la confiance inspirée aux utilisateurs (grâce à l'homologation) et les mesures réglementaires applicables prises par les autorités responsables?2.11 Défis et perspectives dans le domaine de la conformité et de l'interopérabilité pendant la pandémie de COVID-19.2.12 Façon dont les nouvelles technologies peuvent contribuer à renforcer le cadre international de conformité et d'interopérabilité et améliorer le commerce et l'utilisation des dispositifs TIC.3 Résultats attendusAu cours de la période d'études 2018-2021 de l'UIT‑D, l'étude de diverses questions relatives à la conformité et à l'interopérabilité, à la lutte contre la contrefaçon des équipements de télécommunication/TIC et à la prévention du vol de dispositifs mobiles devra faire l'objet de rapports. Les produits attendus doivent être structurés en trois éléments distincts.Programmes C&Ia) Examen des lignes directrices et des bonnes pratiques sur les aspects techniques, juridiques et réglementaires des systèmes C&I.b) études de faisabilité concernant l'établissement de laboratoires dans différents domaines de la C&I.c) Conseils sur le cadre et les procédures nécessaires à la mise en place d'une collaboration technique sur la C&I et le partage des infrastructures.d) Questionnaire en vue de recueillir des données et de mettre à jour la base de données sur la situation actuelle des systèmes C&I établis au niveau national, régional ou mondial.e) élaboration d'une méthode permettant de faire le point de la situation en ce qui concerne les systèmes C&I en place dans les régions (ou les sous-régions). f) Rapports contenant des données d'expérience et des études de cas sur la mise en œuvre de programmes C&I et mettant l'accent sur les méthodes novatrices et financièrement abordables visant à améliorer le niveau de conformité.g) Autres thèmes pendant la période d'études prolongée:– Défis futurs pour la conformité et l'interopérabilité compte tenu des nouvelles technologies, réseaux d'accès radioélectrique (RAN) ouverts et cadres de conformité et d'interopérabilité axés sur la collaboration.– Défis et perspectives dans le domaine de la conformité et de l'interopérabilité dans le contexte de la pandémie de COVID-19.– Façon dont les nouvelles technologies peuvent contribuer à renforcer le cadre international de conformité et d'interopérabilité et améliorer le commerce et l'utilisation des dispositifs TIC.Lutte contre la contrefaçon des équipements TICh) Bonnes pratiques et lignes directrices, y compris des méthodes relatives à la lutte contre la contrefaçon des équipements TIC.Vol de dispositifs mobilesi) Rapports contenant des données d'expérience et des études de cas sur le vol de dispositifs mobiles.4 Échéance4.1 Des rapports d'activité annuels seront soumis à la Commission d'études 2 de l'UIT-D.4.2 Un rapport final sera soumis à la Commission d'études 2 de l'UIT-D.5 Auteurs de la proposition/sponsors–6 Origine des contributions1) États Membres, Membres de Secteur et experts concernés.2) Questionnaire portant sur les thèmes pertinents en matière de C&I.3) Examen des réglementations, des politiques et des pratiques en vigueur dans les pays ayant créé des systèmes pour traiter ces questions.4) Autres organisations internationales concernées.5) Les entretiens ainsi que les rapports existants et les enquêtes devraient aussi servir à recueillir des données et des informations qui permettront d'élaborer un ensemble complet de lignes directrices sur les bonnes pratiques à suivre pour la gestion des informations C&I.6) Les données fournies par les organisations régionales de télécommunication, les centres de recherche en télécommunication, les équipementiers et les groupes de travail devraient également être utilisées pour éviter toute dispersion des efforts.7) Il est nécessaire et extrêmement important d'assurer une étroite coopération avec les commissions d'études de l'UIT-T, en particulier avec la Commission d'études 11 et l'Activité conjointe de coordination sur les tests C&I (JCA‑CIT) et avec d'autres organisations (ILAC, IAF, ISO, CEI par exemple) s'occupant de conformité et d'interopérabilité et d'autres activités au sein de l'UIT‑D.7 Destinataires de l'étude

| Destinataires de l'étude | Pays développés | Pays en développement |
| --- | --- | --- |
| Décideurs en matière de télécommunication | Oui | Oui |
| Régulateurs des télécommunications | Oui | Oui |
| Fournisseurs de services/opérateurs | Oui | Oui |
| Équipementiers | Oui | Oui |
| Consommateurs/utilisateurs finals  | Oui | Oui |
| Organisations de normalisation, y compris les consortiums  | Oui | Oui |
| Laboratoires de test | Oui | Oui |
| Organismes de certification | Oui | Oui |

a) Destinataires de l'étudeEn fonction de la nature des résultats, les principaux utilisateurs de cette étude seront les décideurs, les cadres moyens ou supérieurs travaillant pour le compte d'opérateurs, de laboratoires, d'organismes de normalisation, d'organismes de certification, de cabinets d'études de marché ainsi que les régulateurs et les ministères des pays développés, des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA). Les responsables de la conformité travaillant pour le compte d'équipementiers et les intégrateurs systèmes pourraient eux-aussi utiliser les résultats à titre d'information.b) Méthodes proposées pour la mise en œuvre des résultatsLes résultats de l'étude de cette Question seront communiqués dans des rapports provisoires et des rapports finals de l'UIT-D. Ainsi, les destinataires pourront avoir accès à des mises à jour régulières des travaux effectués et présenter des contributions, ou demander à la Commission d'études 2 de l'UIT‑D de fournir au besoin des éclaircissements ou des informations complémentaires.Nous organiserons des réunions virtuelles pour faire avancer les travaux, en raison des restrictions liées au COVID-19.8 Méthodes proposées pour traiter la Question ou le thèmeLa Question sera traitée au sein d'une commission d'études pendant la période d'études de quatre ans (avec soumission de résultats préliminaires) et sera gérée par un rapporteur et des vice‑rapporteurs. Les États Membres et les Membres de Secteur pourront ainsi faire part de leur expérience et des enseignements qu'ils ont tirés en ce qui concerne l'évaluation de la conformité, l'homologation et l'interopérabilité, les laboratoires de tests, l'acceptation des rapports de test, ainsi que la lutte contre les dispositifs contrefaits.9 Coordination9.1 La commission d'études de l'UIT-D chargée de l'étude de cette Question devra coordonner ses travaux avec:– les commissions d'études concernées de l'UIT-T, en particulier la Commission d'études 11;– les coordonnateurs concernés du BDT et les bureaux régionaux de l'UIT;– les coordonnateurs des activités au titre des projets pertinents du BDT;– les organisations de normalisation;– les organismes d'évaluation de la conformité (y compris les organismes et les laboratoires de test, les organismes d'accréditation, etc.) et les consortiums du secteur;– les consommateurs/utilisateurs finals;– les experts dans ce domaine.10 Lien avec les programmes du BDTa) Résolution 47 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la CMDTb) Résolution 76 (Rév. Hammamet, 2016) de l'AMNTc) Résolution 123 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiairesd) Programme C&I de l'UIT Liens avec les programmes du BDT visant à renforcer les capacités humaines, à apporter une assistance aux opérateurs des pays en développement et des PMA, les programmes d'assistance technique et les programmes C&I.11 Autres informations utilesToute autre information qui peut devenir disponible au cours de l'étude de la Question. |

| QUESTION 5/2Utilisation des télécommunications/technologies de l'information et de la communication pour la réduction et la gestion des risques de catastrophe |
| --- |
| 1 Exposé de la situation ou du problèmeLe rôle important que jouent les télécommunications et les technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'atténuation des effets des catastrophes, la préparation en prévision des catastrophes et les interventions et le rétablissement en cas de catastrophe n'est plus à démontrer. Durant la période d'études 2018-2021, la Commission d'études 2 de l'UIT-D a étudié, au titre de la Question 5/2, l'utilisation des TIC dans la réduction des risques de catastrophe au moyen d'études de cas, d'exemples de technologies, d'applications, de listes de contrôle, de lignes directrices relatives aux exercices et aux entraînements, d'aspects liés à la planification, etc. Durant la période d'études précédente (2010-2017), l'accent avait été mis sur "L'utilisation des télécommunications/TIC pour la préparation en prévision des catastrophes, l'atténuation des effets des catastrophes et les interventions en cas de catastrophe".Les années 2019 et 2020 ont été marquées par de graves catastrophes – tant par leur fréquence que par le nombre de victimes –, qui ont entraîné de nombreuses pertes humaines et matérielles. D'après la base de données sur les situations d'urgence (EM-DAT)[[5]](#footnote-5), on a recensé en 2019 396 catastrophes naturelles qui ont fait 11 755 morts, affecté 95 millions de personnes touchées et provoqué des pertes économiques se chiffrant d'après les estimations à 103 milliards USD Tous les pays n'ont pas été touchés de la même façon, l'Asie ayant payé le plus lourd tribut avec 40% des catastrophes, 45% des décès et 74% du total des personnes touchées. Parmi les catastrophes signalées, les inondations ont été les plus meurtrières (43,5% des décès), suivies des températures extrêmes (25% des décès, imputables en grande partie aux vagues de chaleur en Europe) et des tempêtes (21,5% des décès). Les tempêtes ont touché le plus grand nombre de personnes (35% du total des personnes touchées), suivies des inondations (33%) et des sécheresses (31%). Les feux de forêt ont été plus nombreux en 2019 (14) par rapport à la moyenne annuelle (9) durant la période 2009-2018. On a également observé une augmentation du nombre d'inondations (194) en 2019 par rapport à la moyenne annuelle (149) durant la période 2009‑2018.À ces catastrophes sont venues s'ajouter la pandémie de COVID-19, qui a éclaté à la fin de 2019 et au début de 2020 et a été à l'origine de nombreuses pertes de vies humaines dans le monde, de pertes d'emploi et de pertes économiques considérables dues aux mesures de confinement mises en place dans différents pays.La plupart des pays développés et des pays en développement reconnaissent que les communications d'urgence revêtaient un caractère prioritaire et prennent actuellement des mesures pour:– élaborer des plans de préparation nationaux;– concevoir des systèmes d'alerte avancée; et– mettre en place des systèmes et des technologies, afin de garantir un système résilient en cas de catastrophe.De tels systèmes permettent la poursuite des activités et le rétablissement rapide des réseaux, lesquels prennent en charge les exigences liées aux communications en cas de catastrophe. Au titre de l'étude de la Question 5/2, il a été possible de recueillir des informations de référence sur les données d'expérience, les plans, les outils, les politiques et les parties prenantes des différents pays pour la préparation en prévision des catastrophes, l'atténuation des effets des catastrophes et la réduction des risques de catastrophe, assorties des lignes directrices relatives aux entraînements et aux exercices, des lignes directrices de politique générale et des technologies de communication en cas de catastrophe, etc. Les pays pourront intégrer ces éléments d'information dans leurs plans nationaux pour les télécommunications d'urgence (NETP), de façon à tirer parti des connaissances acquises moyennant l'échange d'informations et de bonnes pratiques sans les pays. Compte tenu de l'expérience acquise ces deux dernières années, il semble judicieux, durant la prochaine période d'études, d'axer les travaux sur les interventions et le rétablissement en cas de catastrophe, les télécommunications/TIC pouvant contribuer à l'efficacité des interventions et au rétablissement après une catastrophe. Compte tenu de ce qui précède, la prochaine Question devant être mise à l'étude pendant la période 2022-2025 devrait s'intituler "Utilisation des télécommunications/TIC aux fins des interventions et du rétablissement en cas de catastrophe".2 Question ou thème à étudier1) Poursuivre l'examen des télécommunications/TIC de Terre, spatiales et intégrées pour aider les pays touchés à utiliser les applications leur permettant de prévoir et de détecter les catastrophes, de les surveiller, de donner rapidement l'alerte quand elles surviennent, de mettre en place des opérations d'intervention, de secours et de rétablissement en cas de catastrophe, notamment en tenant compte des bonnes pratiques ou des lignes directrices relatives à la mise en œuvre, en garantissant un environnement réglementaire favorable au déploiement et à la mise en œuvre rapides.2) Poursuivre la collecte et l'examen des données d'expérience et des études de cas au niveau national concernant l'utilisation des télécommunications/TIC pour la préparation en prévision des catastrophes, l'atténuation des effets des catastrophes, les interventions et le rétablissement en cas de catastrophe, y compris les mesures prises pour lutter contre des pandémies comme la pandémie de COVID-19, en examinant les enseignements tirés et les thèmes communs. 3) Examiner le rôle que les administrations, les Membres de Secteur et les autres organisations et parties prenantes spécialisées jouent en traitant de concert la gestion des catastrophes et l'utilisation efficace des télécommunications/TIC, en particulier dans les domaines ayant trait aux interventions et au rétablissement en cas de catastrophe.4) Examiner l'environnement propice à la mise en place de réseaux de communication plus résilients et au déploiement de systèmes de communications d'urgence et des technologies de communication numériques les plus récentes, portant notamment sur la préparation aux situations d'urgence, les interventions et le rétablissement en cas d'urgence.5) Rassembler des données d'expérience et des études de cas au niveau national et définir de bonnes pratiques pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'amélioration de plans ou de cadres nationaux et régionaux de gestion des catastrophes aux fins de l'utilisation des télécommunications/TIC en cas de catastrophe d'origine naturelle ou humaine ou dans les situations d'urgence, y compris celles liées aux pandémies, en coordination avec les programmes concernés du BDT, les bureaux régionaux et d'autres partenaires.6) Continuer d'actualiser le kit pratique en ligne, en y ajoutant les informations et données pertinentes recueillies au cours de la période d'études.3 Résultats attendusIl est proposé d'élaborer des résumés succincts d'études de cas rendant compte des enseignements tirés, des bonnes pratiques ainsi que des outils et des modèles, qui seront présentés aux responsables de l'étude de la Question pour approbation.De plus, tout au long de la période d'études, les responsables de l'étude de la Question 5/2 recevront avec intérêt des contributions sur les nouveaux systèmes ainsi que les nouvelles technologies et applications dans les domaines des communications en cas de catastrophe et de la gestion des catastrophes, en vue de l'atténuation des effets, de la préparation, de la réduction des risques, des interventions et du rétablissement, ainsi que les considérations concernant la mise en œuvre. Il s'agira d'axer les travaux à la fois sur les exemples de technologies et les études de cas concernant le déploiement d'applications et de systèmes nouveaux et émergents en matière de communications et d'interventions en cas de catastrophe.4 Échéance4.1 Des rapports d'activité devraient être soumis chaque année à la Commission d'études 2 de l'UIT‑D.4.2 Documents/rapports annuels succincts résumant les études de cas et rendant compte des enseignements tirés, des bonnes pratiques et des outils ou modèles se rapportant aux thèmes qu'il a été convenu d'étudier.4.3 Des projets de rapports finals et des avant-projets de Recommandations/lignes directrices devraient être soumis à la Commission d'études 2 de l'UIT-D au cours de la période d'études.4.4 Le groupe du Rapporteur travaillera en étroite collaboration avec les responsables du ou des programmes pertinents du BDT, les bureaux régionaux, les initiatives régionales et les responsables des Questions pertinentes confiées à l'UIT-D, tout en assurant une liaison appropriée avec le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT‑R) et le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT‑T).4.5 Les activités du groupe du Rapporteur prendront fin au cours de la période d'études.5 Auteurs de la proposition/sponsorsLe nouveau texte de la présente Question révisée émane du rapport final élaboré par la Commission d'études 2 de l'UIT‑D pour la période d'études 2018-2021.6 Origine des contributionsLes contributions devraient provenir des États Membres, des Membres de Secteur et des Associés. Les éléments d'information suivants seront également utilisés: programme(s) pertinent(s) du BDT et des commissions d'études concernées de l'UIT-R et de l'UIT-T et Question pertinente éventuellement traitée à l'UIT-D. Les organisations internationales et régionales s'occupant de l'utilisation des télécommunications/TIC aux fins de la gestion des catastrophes sont encouragées à soumettre des contributions relatives aux données d'expérience et aux bonnes pratiques. Pour disposer de sources supplémentaires d'information, l'utilisation intensive de la correspondance et de l'échange d'informations en ligne est encouragée. |
| 7 Destinataires de l'étudea) Destinataires de l'étudeSelon la nature des résultats, les principaux utilisateurs seront les cadres moyens ou supérieurs du personnel des opérateurs et des régulateurs des pays développés et des pays en développement.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Destinataires de l'étude | Pays développés | Pays en développement |
| Décideurs en matière de télécommunications | Oui | Oui |
| Régulateurs des télécommunications  | Oui | Oui |
| Fournisseurs de services/opérateurs | Oui | Oui |
| Équipementiers | Oui | Oui |

b) Méthodes proposées pour la mise en œuvre des résultatsLes résultats de l'étude de la Question seront distribués sous forme de rapports de l'UIT-D, ou selon les modalités convenues au cours de la période d'études afin de traiter la Question à l'étude.8 Méthodes proposées pour traiter la QuestionLa Question sera traitée au sein d'une commission d'études pendant la période de quatre ans (avec soumission de résultats préliminaires) et sera gérée par un Rapporteur et des vice‑Rapporteurs. Les États Membres et les Membres de Secteur pourront ainsi faire part de leur expérience et des enseignements qu'ils ont tirés en ce qui concerne les communications d'urgence.9 CoordinationLa Commission d'études de l'UIT-D chargée de cette Question devra coordonner ses travaux avec:– les responsables de la ou des Questions pertinentes de l'UIT-D;– les responsables du ou des programmes concernés du BDT;– les bureaux régionaux;– les commissions d'études compétentes de l'UIT-R et de l'UIT-T;– le Groupe de travail sur les télécommunications d'urgence (WGET);– les organisations internationales, régionales ou scientifiques dont le domaine de compétence est lié à l'étude de cette Question.10 Lien avec les programmes du BDT–11 Autres informations utilesToute autre information qui peut devenir disponible au cours de l'étude de la Question. |

| QUESTION 6/2Les technologies de l'information et de la communication et l'environnement |
| --- |
| 1 Exposé de la situation ou du problème1.1 Les TIC et les changements climatiquesLa question des changements climatiques est devenue un enjeu mondial et exige une collaboration au niveau planétaire entre toutes les parties concernées, en particulier dans les pays en développement[[6]](#footnote-6)1 (qui constituent le groupe de pays le plus vulnérable aux changements climatiques). Des initiatives internationales sont prises dans ce domaine, afin de parvenir à un développement durable et de déterminer les moyens et les méthodes par lesquels les technologies de l'information et de la communication (TIC) peuvent permettre de suivre l'évolution du climat et de réduire l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre (GES) au niveau mondial. La présente Question porte sur "la consommation et la production responsables".Les TIC ont des effets directs et indirects sur l'environnement. Elles peuvent aider les économies émergentes à surmonter les difficultés que posent les changements et les aléas climatiques, et à prospérer malgré tout, tout en aidant le monde à atténuer les effets des changements climatiques.De nouvelles technologies, de nouveaux systèmes et de nouvelles applications peuvent permettre de surveiller les changements climatiques et de réduire leurs incidences grâce à l'utilisation des mégadonnées. Ils peuvent jouer un rôle crucial pour aider les décideurs et le secteur privé à résoudre les problèmes relatifs aux changements environnementaux tout en formulant de nouvelles stratégies et en définissant de nouvelles normes de production en vue de réduire les émissions. De plus, l'intelligence artificielle peut contribuer à la collecte d'informations moyennant diverses méthodes et divers canaux de collecte de données, en utilisant à la fois l'expérience humaine et des données historiques pour faire face à des scénarios météorologiques extrêmes et imprévisibles.La Commission d'études 5 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT‑T) est la commission d'études directrice chargée d'étudier les aspects environnementaux des TIC liés aux phénomènes électromagnétiques et aux changements climatiques et, en particulier, les méthodes de conception destinées à réduire les effets sur l'environnement, par exemple le recyclage des installations et équipements TIC, tandis que la Commission d'études 7 du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) (Services scientifiques) est la commission d'études directrice chargée d'étudier l'utilisation des technologies, des systèmes et des applications de radiocommunication, y compris des systèmes à satellites, pour la surveillance de l'environnement et des changements climatiques et la prévision de ces changements.À cet égard, les résultats des Résolutions et Recommandations de l'UIT-T et de l'UIT-R, en particulier la Résolution 73 (Rév. Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) et la Résolution 673 (Rév.CMR-12) de la Conférence mondiale des radiocommunications, devraient servir de base à l'étude de cette Question.1.2 Déchets résultant de l'utilisation des télécommunications/TICLa croissance des télécommunications/TIC a été exponentielle ces dernières années, en particulier dans les pays en développement. À titre d'exemple, entre 2002 et 2007, le nombre de téléphones mobiles pour 100 habitants dans la région Amériques est passé de 19 à 70. À l'échelle mondiale, la part des abonnements à la téléphonie mobile dans les pays en développement a gagné 20 points de pourcentage, passant de 44 à 64 pour cent au cours de la même période. Du fait de la progression du nombre d'équipements électriques et électroniques et de leurs périphériques et de l'évolution technologique permanente, la quantité d'équipements de télécommunication/TIC mis au rebut s'est considérablement accrue. Selon les estimations établies, 20 à 50 millions de tonnes de déchets sont directement imputables à l'utilisation des télécommunications/TIC chaque année dans le monde. Cependant, les taux de recyclage et d'élimination responsable de ces déchets sont si faibles qu'il est difficile de disposer de chiffres à cet égard au niveau régional. Selon le rapport "Suivi des déchets d'équipements électriques et électroniques à l'échelle mondiale pour 2020", 53,6 millions de tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ont été produits dans le monde entier en 2019 et la production mondiale de DEEE devrait atteindre 74 Mt d'ici à 2030, et aura ainsi presque doublé par rapport à 2014. Cela correspond à une moyenne de 7,3 kg de déchets par habitant. Le recyclage et l'élimination efficace des déchets résultant de l'utilisation des télécommunications/TIC n'ayant pas été gérés de manière adéquate, il est extrêmement difficile ne serait-ce que d'avoir une évaluation correcte de la quantité totale de DEEE/déchets résultant de l'utilisation des TIC dans le monde.L'absence de circuits de recyclage ou d'élimination adaptés des DEEE entraîne l'apparition de problèmes environnementaux de grande ampleur ainsi que des problèmes sanitaires, en particulier dans les pays en développement. Compte tenu de la croissance exponentielle du nombre de terminaux de télécommunication/TIC, de leur taux élevé de renouvellement et des progrès technologiques, il est impératif de prendre par avance et dans les meilleurs délais des mesures pour éviter qu'une catastrophe environnementale ne se produise dans les pays en développement faute d'avoir élaboré un cadre réglementaire adapté et mis en œuvre des politiques pour régler ce problème.2 Question ou thème à étudierAu cours des quatre prochaines années, divers points seront étudiés au titre de cette Question par les membres. Dans le cadre de l'étude, il est prévu de mener à bien les tâches suivantes, qui joueront un rôle essentiel à terme pour la réalisation des objectifs de la présente Question:a) Déterminer, en liaison étroite avec le ou les programmes concernés du BDT, les besoins régionaux des pays en développement concernant les applications correspondantes.b) Élaborer une méthodologie pour mettre en œuvre la présente Question, notamment en recueillant des données et des informations sur les bonnes pratiques actuellement suivies quant à la façon dont les TIC peuvent contribuer à la réduction d'ensemble des émissions de GES, compte tenu des progrès accomplis par l'UIT-T et l'UIT-R en la matière.c) Tenir compte du rôle de l'observation de la Terre en ce qui concerne les changements climatiques, tel qu'il a été défini par la Résolution 67 (Rév.CMR-12) sur l'utilisation des radiocommunications pour les applications liées à l'observation de la Terre, afin d'améliorer les connaissances et la compréhension des pays en développement quant à l'utilisation et aux avantages des applications pertinentes relatives aux changements climatiques.d) Définir des lignes directrices relatives aux bonnes pratiques pour la mise en œuvre des Recommandations pertinentes adoptées par l'UIT-T par suite de la mise en œuvre de la Résolution 73 (Rév. Hammamet, 2016), en vue de suivre l'évolution du climat et d'atténuer les effets des changements climatiques sur la base du plan d'action défini dans la Résolution 44 (Rév. Dubaï, 2012) de l'AMNT, en particulier les programmes 1, 2, 3 et 4 correspondants.e) Stratégies pour élaborer une approche responsable et assurer un traitement intégral des déchets imputables à l'utilisation des télécommunications/TIC: mesures de nature réglementaire et de politique requises dans les pays en développement, en étroite collaboration avec la Commission d'études 5 de l'UIT-T.f) Examiner le rôle que jouent les TIC à la construction d'un monde plus soucieux de l'écologie après la pandémie de COVID-19.3 Résultats attendusÉtablissement d'un ou de plusieurs rapports sur les résultats des travaux menés pour chacune des étapes identifiées ci-dessus, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement.Des ateliers pourraient être organisés au titre du programme correspondant de l'UIT-D et en concertation avec les commissions d'études compétentes de l'UIT-T et de l'UIT-R.4 ÉchéanceDes résultats seront fournis chaque année; les résultats de la première année seront analysés et évalués en vue de mettre à jour les travaux prévus pour l'année suivante, et ainsi de suite. Un rapport intermédiaire sera établi à l'horizon 2019 et le rapport final devra être remis fin 2021.5 Auteurs de la proposition/sponsorsLa Question a été approuvée par la CMDT-17.6 Origine des contributionsLes contributions devraient provenir:des États Membres, des Membres de Secteur et des Associés. Les éléments d'information suivants seront également utilisés:a) Programmes pertinents du BDT, en particulier les initiatives en matière de TIC qui ont donné des résultats positifs dans le domaine des changements climatiques et de la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques.b) Besoins régionaux recensés au moyen d'ateliers sur la question.c) Plans d'action régionaux ou nationaux, ou données d'expérience obtenues au niveau national concernant les TIC et les changements climatiques ou les déchets d'équipements électriques et électroniques.d) Progrès réalisés par les commissions d'études de l'UIT-T et de l'UIT-R dans ce domaine, en particulier les résultats de l'Activité conjointe de coordination sur les TIC et les changements climatiques (JCA-ICTCC).e) Progrès réalisés par le Groupe d'experts intergouvernemental des Nations Unies sur l'évolution du climat, et dans le cadre d'autres initiatives similaires.7 Destinataires de l'étude

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Destinataires de l'étude | Pays développés | Pays en développement |
| Décideurs en matière de télécommunications | Oui | Oui |
| Régulateurs des télécommunications | Oui | Oui |
| Fournisseurs de services/opérateurs | Oui | Oui |
| Équipementiers | Oui | Oui |

a) Destinataires de l'étude – Qui précisément en utilisera les résultatsLes résultats de l'étude de cette Question seront utilisés aussi bien par les pays développés que par les pays en développement, et en particulier les pays les moins avancés (PMA), les petits États insulaires en développement (PEID), les pays en développement sans littoral (PDSL) et les pays dont l'économie est en transition.b) Méthodes proposées pour la mise en œuvre des résultatsEnsemble de lignes directrices et de recommandations au sujet de stratégies à adopter pour le traitement responsable et intégral des déchets résultant de l'utilisation des télécommunications/TIC: mesures de nature politique et réglementaire requises dans les pays en développement et les PMA.Ces lignes directrices pourraient être utilisées par les pays en développement et les PMA, de même que par les opérateurs et les équipementiers, pour définir les mesures à prendre pour assurer un traitement responsable et intégral des déchets résultant de l'utilisation des télécommunications/TIC.8 Méthodes proposées pour traiter la Question ou le thèmeUne coordination étroite est essentielle entre les programmes de l'UIT-D ainsi qu'avec les autres Questions pertinentes confiées aux commissions d'études de l'UIT-D, et avec les commissions d'études de l'UIT-R et de l'UIT‑T.a) Comment?1) Dans le cadre d'une commission d'études:– en tant que Question (traitée sur plusieurs années au cours d'une période d'études) ☑2) Dans le cadre des activités courantes du BDT:– Programmes ☑– Projets ☑– Étude confiée à des consultants spécialisés ☑3) D'une autre manière. Préciser (sur le plan régional, dans le cadre d'autres organisations, conjointement avec d'autres organisations, etc.) ☑b) Pourquoi?Il s'agit de faire en sorte que les travaux au titre de cette Question et les résultats obtenus ne fassent pas double emploi, et de garantir une meilleure collaboration entre le BDT, les autres Secteurs de l'UIT, les Membres des Secteurs et d'autres organismes du système des Nations Unies.Pour élaborer l'ensemble de lignes directrices en question, il serait nécessaire de bénéficier de l'expérience des différents pays, opérateurs et équipementiers, ainsi que de celle des diverses organisations concernées susceptibles d'apporter des informations.9 Coordination et collaboration– Avec les activités courantes de l'UIT-D.– Avec d'autres Questions ou thèmes étudiés par des commissions d'études, en particulier avec le Groupe du Rapporteur pour la Question 3/1 concernant l'utilisation des services sur mobile pour traiter des questions liées à l'environnement.– Avec des organisations régionales, s'il y a lieu.– Avec des travaux en cours dans les autres Secteurs de l'UIT.10 Lien avec les programmes du BDTProduit 4.4.11 Autres informations utilesÀ déterminer lors de la mise en œuvre de la présente Question. |

| QUESTION 7/2Stratégies et politiques concernant l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques |
| --- |
| 1 Exposé de la situation ou du problèmeCompte tenu du déploiement des technologies sans fil, l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques suscite l'inquiétude du public. L'importance de l'élaboration de stratégies et de lignes directrices concernant l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques a été examinée de manière approfondie. Au cours de la période d'études 2018-2021, la Commission d'études 2 de l'UIT‑D, au titre de la Question 7/2, a étudié les politiques, les lignes directrices, les données d'expérience nationale et les évaluations scientifiques relatives à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques radiofréquences. Une nouvelle version des normes relatives aux champs électromagnétiques a également été publiée pendant la période d'études. En mars 2020, la Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (CIPRNI) a publié une mise à jour de l'édition de 1998 de ses lignes directrices. En outre, en octobre 2019, l'Institute of Electrical and Electronics Engineers (IEEE) a publié la version actualisée de la norme C95.1-2019. Les limites de la CIPRNI et de l'IEEE sont pour l'essentiel harmonisées, et les limites de densité de puissance pour l'exposition du corps entier à des champs continus sont identiques au-dessus de 30 MHz.En raison des caractéristiques des technologies à entrées multiples et à sorties multiples (MIMO), des technologies de formation de faisceaux et des technologies en ondes millimétriques utilisées dans les nouveaux systèmes de communication, un certain nombre d'études préliminaires ont été menées en vue d'évaluer les niveaux des champs électromagnétiques radiofréquences. En outre, la communication des risques, y compris les avantages qu'offrent les nouvelles technologies sans fil aux populations et dans le contexte de la pandémie, est une méthode importante pour atténuer les inquiétudes inutiles du public concernant l'exposition aux champs électromagnétiques radiofréquences. L'OMS et l'UIT aident en permanence l'échange de connaissances entre les pays et les régions concernant l'état actuel des connaissances scientifiques.Compte tenu de ce qui précède, la prochaine Question devant être mise à l'étude pendant la période 2022-2025 devrait s'intituler "Stratégies et politiques concernant l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques".2 Question ou thème à étudierL'étude de ce thème comprendra des ateliers en présence d'experts du domaine, d'administrations et de Membres de Secteur qui mettront à disposition leurs compétences et feront connaître leurs données d'expérience en la matière, un ensemble d'études de cas et de contributions sur le thème en question et des discussions interactives qui permettront de confronter les données d'expérience, dans le cadre de la Question, et de recenser les enseignements tirés ainsi que les bonnes pratiques. De plus, au cours de la période d'études, les responsables de l'étude de la Question continueront d'étudier les nouvelles technologies hertziennes, les bonnes pratiques en matière de gestion des champs électromagnétiques, l'harmonisation des normes et des initiatives en matière de communication des risques, en accordant la priorité:– aux mesures visant à remédier à la mauvaise communication en matière de champs électromagnétiques;– à l'exposition à de nouvelles situations d'exposition aux champs électromagnétiques;– Examiner l'application des limites d'exposition via un large éventail d'études de cas portant sur des pays, y compris sur les lignes directrices de 2020 de la CIPRNI;– aux questions relatives aux champs électromagnétiques liées aux nouvelles méthodes de déploiement d'équipements hertziens.3 Résultats attendusIl est proposé que des résultats succincts résumant les études de cas et exposant les enseignements tirés, les bonnes pratiques et les outils/gabarits soient présentés aux responsables de l'étude de la Question pour approbation.En outre, pendant la période d'études, les responsables de l'étude de la Question 7/2 recevront avec intérêt les contributions portant sur les nouvelles technologies, les bonnes pratiques en matière de gestion des champs électromagnétiques et l'harmonisation des normes et des initiatives en matière de communication des risques.4 ÉchéanceUn rapport provisoire sera présenté à la Commission d'études 2 en 2019. Il est proposé que cette étude soit achevée en 2021, date à laquelle un rapport final exposant des lignes directrices sera soumis.5 Auteurs de la proposition/sponsorsMembres de l'UIT.6 Origine des contributions– États Membres, Membres de Secteur, Associés et établissements universitaires.– Organisations régionales.– Secteurs et groupes spécialisés de l'UIT.– Organisation mondiale de la santé (OMS).– Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP).– Institut d'ingénierie électrique et électronique (IEEE).– Coordonnateurs du Bureau de développement des télécommunications (BDT).7 Destinataires de l'étudea) Destinataires de l'étude – Qui précisément utilisera la contribution?

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Destinataires de l'étude | Pays développés | Pays en développement[[7]](#footnote-7)1 |
| Décideurs en matière de télécommunications/TIC, autorités locales | Oui | Oui |
| Régulateurs des télécommunications/TIC | Oui | Oui |
| Fournisseurs de services/opérateurs | Oui | Oui |
| Constructeurs/équipementiers | Oui | Oui |

b) Méthodes proposées pour la mise en œuvre des résultatsLes résultats de l'étude de la Question seront diffusés dans le cadre de rapports de l'UIT‑D, ou selon les modalités convenues au cours de la période d'études, afin de traiter la Question à l'étude.8 Méthodes proposées pour traiter la Question ou le thèmeUne coordination étroite est essentielle avec les programmes de l'UIT‑D et les autres Questions pertinentes de l'UIT‑D, les Commissions d'études de l'UIT‑R s'occupant des questions liées au spectre, y compris les technologies radiofréquences ainsi que des TIC et des changements climatiques, et la Commission d'études 5 de l'UIT‑T.a) Comment?1) Dans le cadre d'une commission d'études:– en tant que Question (traitée sur plusieurs années au cours d'une période d'études) ☑2) Dans le cadre des activités courantes du BDT– Programmes ☑– Projets ☑– Étude confiée à des consultants spécialisés ☑3) D'une autre manière. Préciser (sur le plan régional, dans le cadre d'autres organisations, conjointement avec d'autres organisations, etc.) □b) Pourquoi?Il s'agit de faire en sorte que les travaux au titre de cette Question et les résultats obtenus ne fassent pas double emploi et de garantir une meilleure collaboration entre le BDT, les autres Secteurs de l'UIT, les Membres de Secteur et d'autres organismes du système des Nations Unies.9 Coordination et collaborationLa Commission d'études de l'UIT-D chargée de cette Question devra coordonner ses travaux avec:– les responsables de la ou des Questions pertinentes de l'UIT-D;– les responsables du ou des programmes concernés du BDT;– les bureaux régionaux;– les commissions d'études compétentes de l'UIT-R et de l'UIT-T;– les organisations internationales, régionales ou scientifiques dont le domaine de compétence est lié à l'étude de cette Question.10 Lien avec les programmes du BDTObjectif 2, produit 2.1.11 Autres informations utilesÀ définir dans le programme de travail. |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)
2. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-2)
3. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-3)
4. 2 ODD 9: <https://sustainabledevelopment.un.org/sdg9>. [↑](#footnote-ref-4)
5. <https://www.emdat.be>. [↑](#footnote-ref-5)
6. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-6)
7. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-7)